

Du syndicat à la syndicalisation

Plus forts ensemble mais pas n'importe comment. Le syndicalisme est une action collective organisée. Acteur de progrès sociaux et défenseur de droits acquis, il doit aujourd'hui satisfaire à des critères de représentativité. Attachée aux valeurs de solidarité entre tous les travailleurs et de manière intergénérationnelle, FO forme en permanence des militants pour défendre les « *intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels* ».

Qu'est-ce qu'un syndicat?

Un syndicat est une organisation qui défend des droits collectifs et individuels, qu'ils soient sociaux, économiques et/ou professionnels. Il regroupe des personnes qui s'unissent pour se défendre. Ce qui suppose une organisation structurée et unie, ainsi capable de porter avec plus de force la voix de ceux qu'elle représente et de la faire entendre. Et ce d'autant plus depuis la modification des critères de la représentativité syndicale, conséquence de la loi de 2008.

Ces critères intègrent le nombre d'adhérents et les cotisations, ainsi que les audiences aux élections professionnelles.

Pour être représentatif dans le secteur privé il faut avoir, lors du premier tour, atteint au minimum 8% des suffrages aux niveaux national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches. À celui de l'entreprise, il faut avoir obtenu au moins 10% des suffrages. C'est cette représentativité qui habilite à la négociation collective, que ce soit pour les conventions collectives, les accords de branche et les accords d'entreprise.

Pourquoi se syndiquer?

Parce que l'union fait la force, une maxime qui remonte à la nuit des temps. Pour ne pas être le pot de terre contre le pot de fer, un syndicat doit représenter une force suffisante ne serait-ce qu'en nombre. Que « *les droits des salariés soient inscrits dans la loi et dans les conventions collectives, c'est le fruit de l'action collective, c'est le résultat d'années de luttes syndicales* », rappelle FO, qui souligne que c'est par cette action collective, « *dans le cadre d'un mouvement syndical organisé, que l'on peut le mieux affirmer les droits des salariés et défendre leurs intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels* ».

Qui défend-il?

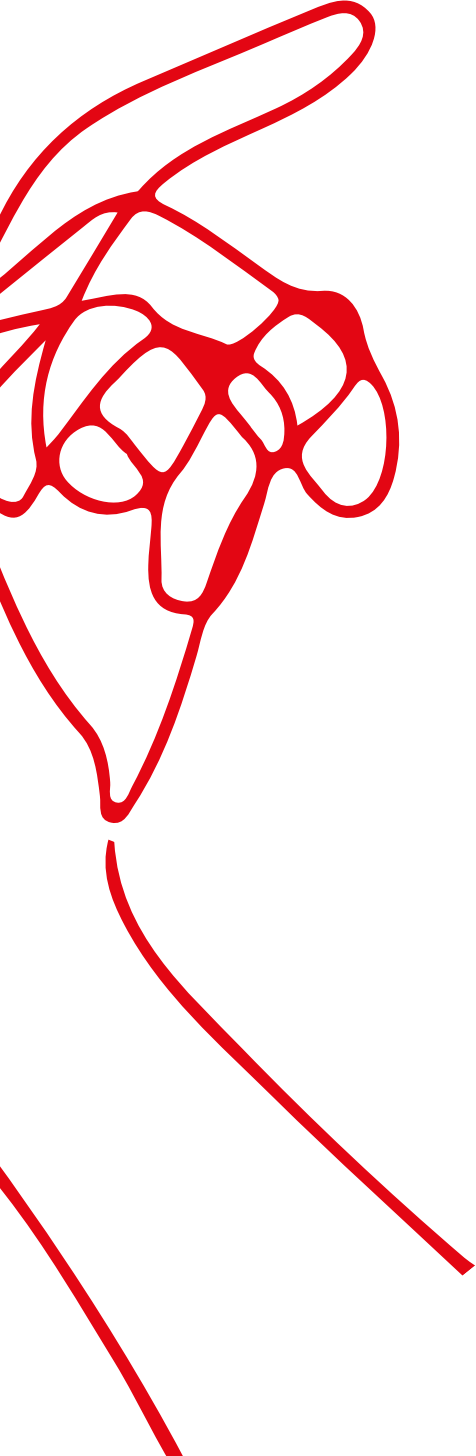
Aussi bien des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise que des ingénieurs et des cadres. Tous ont des intérêts communs. FO défend des valeurs de solidarité entre tous les travailleurs et de manière intergénérationnelle : aussi bien les jeunes qui recherchent un premier emploi ou qui sont en apprentissage que les retraités et les salariés au chômage, qui, comme le rappelle FO, sont des salariés privés d'emploi. « *Dans des secteurs où le travail est*



Suite en page 14

**NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS**





**REJOIGNEZ
NOUS**

FO

force-ouvriere.fr

Du syndicat à la syndicalisation

Suite de la page 11

peu qualifié, mal payé et pas reconnu, le syndicat peut créer un lien de solidarité entre des employés isolés et vulnérables », souligne FO. Les syndicats FO de secteurs différents se retrouvent à l'échelon inter-professionnel des unions départementales (UD). Ils sont réunis aussi en fédérations regroupant des secteurs professionnels spécifiques. Fédérations elles-mêmes parties constituantes de la confédération FO, laquelle a vocation à défendre l'ensemble des salariés. En outre, comme le souligne Roxane Idoudi, secrétaire confédérale de FO chargée du développement, « un syndicat a sous certaines conditions un rôle de gestionnaire, dans le cadre du paritarisme, [...] fondamental dans la vie des salariés du privé comme du public », au niveau notamment de la « caisse d'Assurance maladie, des allocations familiales, du chômage et des retraites ».

Liberté

La libre création d'un syndicat a été autorisée en France par la loi Waldeck-Rousseau en 1884. En 1951, la France a ratifié la convention de l'OIT (Organisation internationale du travail) de 1948, qui a affirmé le droit pour les travailleurs et les employeurs, sans autorisation préalable,

de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Ce droit est une « condition préalable à des négociations collectives et à un dialogue social sains ». Il est aussi proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948). Roxane Idoudi précise que « Force Ouvrière est libre de toute emprise idéologique ou politique. L'organisation FO laisse à chaque adhérent la possibilité de s'exprimer et peser dans les décisions ».

Former

« On ne peut pas développer l'organisation sans formation », remarque la secrétaire confédérale de FO chargée du secteur de la formation des militants syndicaux, Rachèle Barrion, car, explique-t-elle, « attirer, former des adhérents pour en faire des militants éclairés, actifs, c'est permettre à chaque syndiqué de la CGT-FO d'être un auteur, un acteur, un développeur et un véritable décideur de son avenir avec notre organisation ». Sur le plan confédéral, le CFMS (Centre de formation des militants syndicaux) a « en charge, notamment, d'entretenir les fondations de notre maison collective », cela s'inscrit dans le « véritable syndicalisme ».

Michel Pourcelot

Se syndiquer librement, un enjeu international

Le syndicat avec le plus grand nombre d'adhérents au monde se trouve en Chine... Où les ouvriers travaillent encore dix à douze heures par jour et six jours sur sept. Le nombre de syndiqués n'est donc pas à lui tout seul garant d'efficacité. Encore faut-il que tout travailleur puisse adhérer à un syndicat en capacité de le défendre en toute indépendance, vis-à-vis de l'employeur et du pouvoir politique. Encore faut-il aussi qu'il puisse s'associer avec d'autres collègues pour créer un tel syndicat quand il n'existe pas encore. Autant de libertés qui n'existent toujours pas en Chine. Et qui restent extrêmement limitées dans bon nombre de pays, comme au Bangladesh, ce qu'a récemment illustré le film *Made in Bangladesh* soutenu par la confédération FO.

En Europe, ces droits ont été conquis grâce à d'intenses luttes entamées au début du 19^e siècle. Les organisations syndicales se sont ensuite structurées de manière différente d'un pays à l'autre. Ainsi, en Allemagne, on se syndique en adhérant directement à des syndicats nationaux de branche puisqu'il n'existe pas de sections locales, ni de structures interprofessionnelles régionales. Ces « syndicats unitaires de branche » sont fédérés au sein d'une organisation nationale, le DGB. En Suède, comme en Finlande, en Islande et au Danemark, les syndicats ont la particularité d'assurer la gestion et la distribution des allocations d'assurance chômage. L'adhésion à un syndicat entraîne donc automatiquement l'inscription à la caisse d'assurance chômage correspondante.

Un combat sans relâche

Aux États-Unis, la liberté syndicale est depuis toujours beaucoup plus restreinte. Toute implantation syndicale doit être accréditée par un organisme gouvernemental, le NLRB (National Labor Relation Board). Et toute demande d'accréditation exige qu'au moins 30% des salariés de l'« unité de négociation » concernée aient exprimé par pétition leur souhait d'être représentés par un syndicat.

Dans d'autres pays, la liberté syndicale, déjà minimale sur le papier, est de surcroît violemment réprimée dans la pratique, comme en Colombie où des milliers de syndicalistes ont été assassinés ces vingt dernières années.

Qui plus est, force est de constater que la tendance est aujourd'hui à toujours plus réduire la liberté syndicale là où elle existe. En Inde, le gouvernement veut ainsi désormais imposer aux syndicats de représenter 75% des effectifs d'une entreprise pour être légalement reconnus.

Evelyne Salamero